

## 50660 - Quel conseil à donner à quelqu'un qu'un malentendu a opposé à ses parents avant l'entrée du Ramadan ?

### La question

Qu'en est-il de quelqu'un qui entre dans le mois sacré alors qu'un malentendu l'oppose à ses parents à propos des dépenses du ménage qu'ils veulent lui faire supporter sans en assurer une partie, bien qu'ils soient en mesure de le faire ?

### La réponse détaillée

Allah Très Haut a rendu la piété filiale obligatoire et interdit de maltraiter les père et mère et donné l'ordre de bien les entretenir. Tout cela est bien évident dans le livre d'Allah Très Haut et dans la Sunna de Son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).

Voir les réponses données aux questions n° [5326](#) .

Le jeûne n'est pas institué dans le seul but d'infliger la faim et la soif aux gens mais pour une fin importante et sage et pour un avantage considérable qu'Allah Très Haut a bien mentionné. Il s'agit pour le fidèle serviteur d'accéder à la crainte d'Allah Très Haut.

A ce propos, le Très Haut dit : **«Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,»** (Coran, 2 : 183).

Le terme taqwa (piété) désigne l'accomplissement des actes d'obéissance et l'abandon des actes de rébellion. C'est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé du fréquent recours au jeûne de bon nombre de gens qui pourtant n'en reçoivent à titre de contrepartie que de la faim et de la soif.

D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit « Combien sont nombreux les jeûneurs qui ne reçoivent de leur jeûne que la faim ! Combien sont nombreux les prieurs nocturnes qui ne font que veiller (en vain) (rapporté par Ibn Madaa, 1690

et déclaré authentique par Ibn Hibban, 8/257 et par al-Albani dans Sahihi at-Targhib wa at-Tarhib, 10/83).

D'après Ibn Omar (P.A.a), le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Que de jeûneurs n'auront reçu de leur jeûne que la faim ! Que de prieurs nocturnes n'auront fait que veiller (en vain) !** » (rapporté par at-Tabarani dans al-Kabir, 12/382 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Targhib wa at-Tarhib (1084).

Il est vrai que le musulman doit profiter de la vie de ses père et mère ou de l'un d'entre eux afin de leur rendre service de manière à mériter l'accès au paradis. De la même manière, il doit profiter de l'avènement du Ramadan pour se repentir, solliciter le pardon et exprimer sa crainte d'Allah afin de pouvoir accéder au paradis. D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) monta en chaire et dit : « Amen, Amen, Amen !

- « Pourquoi après être monté en chaire, tu as dit : Amen, Amen, Amen ! Lui dit-on plus tard ?

- Gabriel s'était présenté à moi pour me dire : celui qui assiste au mois de Ramadan et ne réussit pas à obtenir le pardon finira par entrer en enfer parce qu'exclu par Allah (de Sa miséricorde) dis Amen ! Et j'ai dit : Amen ! Et puis il dit : ô Muhammad ! Si quelqu'un a vécu avec ses parents et n'a pas réussi à leur rendre de bons services jusqu'à sa mort, il entrera en enfer parce qu'exclu (de la miséricorde » Dis : Amen ! Et j'ai dis Amen ! Et puis il dit : celui qui entend ton nom citer et ne prie pas pour toi, entrera en enfer parce qu'exclu (de la miséricorde d'Allah). Dis : Amen ! Et j'ai dis : Amen ! (rapporté par Ibn Hibban, 3/188 et déclaré authentique par Cheikh al Albani dans Sahihi at-Targhib wa at-Tarhib, 1679.

En somme, vous devez veiller à bien faire vos père et mère, même si vous imposaient des charges qui dépassent vos capacités. Car si vous l'acceptez pour complaire à Allah, Celui-ci vous ouvrira des portes (des sources de subsistance). Il ne faut pas se sentir gêné à cause des demandes d'argent présentées par la famille puisqu'elle ne demande pas l'argent pour en faire un usage illicite. Aussi ses sollicitations ne sont-elles pas à désapprouver.

S'ils sont solvables vous pouvez engager avec eux une discussion courtoise pour leur faire comprendre votre besoin et votre incapacité de donner plus que ce que vous faites. Ce faisant,

vous devez contribuer à leur prise en charge dans la mesure du possible, s'ils sont réellement dans le besoin.

L'avènement du Ramadan est une belle occasion de se réconcilier avec eux et de faire preuve de générosité. La générosité la mieux récompensée par Allah est celle faite au profit de sa famille comme le confirme ce hadith de Hakim ibn Hizam selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit « **La main supérieure est meilleure que la main inférieure. Commence toutefois par ta famille.. La meilleure aumône est celle ayant pour objet un bien dont on peut bien se passer** » (rapporté par al-Boukhari, 1428 et par Mouslim, 1034). Dépensez avec l'intention de recevoir une récompense divine et attendez vous à un bon traitement de la part de votre Maître Très Haut.

Allah le sait mieux.